

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-147 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES  
LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE SAGUENAY

---

Règlement numéro VS-R-2016-147 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 novembre 2016.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que le conseil a adopté, le 2 juin 2014, le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil désire modifier le règlement VS-R-2014-53;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 octobre 2016;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2014-53 de manière à :

- 1) **MODIFIER** l'Annexe «A» jointe au règlement numéro VS-2014-53 de manière à ajouter un astérisque aux tronçons suivants :

Vitesse	Numéro	Rue	Type rue	Territoire rue	Classification fonctionnelle	Longueur (m)
90	35594	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	186,17
90	36211	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	190,96
90	36210	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	194,34
90	35595	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	197,56
90	36209	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	201,39
90	35596	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	202,14
90	35598	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	299,11
90	36207	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	299,39
90	36208	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	323,44
90	35597	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	323,91
90	36206	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	332,19
90	35599	de l'Université Est*	Boulevard	Chicoutimi	Artère	333,64

- 2) **AJOUTER** en bas de page à la fin de l'annexe A, la note suivante précédée de l'astérisque :

« \* La limite de vitesse est fixée à 70 km/h du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

MAIRE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE